

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/MARS/015	OBJET : TRANSPORT URBAIN « NANGISBUS » - PROROGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU « EST SEINE-ET- MARNE ET MONTOIS »
<u>Date du conseil municipal</u> 05/03/2018	
<u>Date de la convocation</u> 26/02/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-015-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2011/019 du Conseil municipal en date du 30 mars 2011 relative à la signature d'une convention entre la commune de Nangis le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), la Communauté de Communes du Provinois et la société PROCARS pour l'exploitation du service urbain de Nangis « Nangibus »,

VU la délibération n°2016/JUIL/107 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016 relative au transport urbain « Nangibus » et la prolongation de la convention d'exploitation,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Brie Nangissienne en date du 28 septembre 2017 portant accord de principe sur la reprise du « Nangibus » en cas de développement d'une politique transport sur le territoire de la Brie Nangissienne,

VU la convention partenariale du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois » en date du 2 août 2017,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude lancée par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, au titre de sa compétence études des transports, en vue de reconsidérer l'offre de transports en commun sur l'ensemble du territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT la réflexion d'un développement d'une politique « Transports » dans le projet de territoire de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, comprenant l'éventuelle reprise de la ligne « Nangibus »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de la prorogation de la ligne 51 « Nangibus », ainsi que la participation de la commune de Nangis à la convention partenariale du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois », au 1er juillet 2018, date à laquelle la Communauté de communes de la Brie Nangissienne reprendra sa gestion si son projet de territoire inclus une politique « transports ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout éventuel document nécessaire à cette prorogation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-015-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018